



## Flash Infos n°3 : Mars 2024

### Utilisation de photos et d'images

**De plus en plus d'associations reçoivent des mises en demeure de régler les droits d'auteur dont le montant peut atteindre plusieurs milliers d'euros pour avoir utilisé sur leur plaquette, leur site internet ou autre support de communication des photos ou des images sans l'autorisation du propriétaire et surtout sans s'être acquitté du versement des droits. La procédure juridique est bien huilée et le statut associatif du contrevenant ne change rien.**

Par exemple, vous avez utilisé la photo de votre chanteur favori pour illustrer le bulletin d'adhésion au fan-club que vous animez depuis des années et qui rend hommage au dit chanteur. Vous avez mis en ligne le document sur votre site internet et vos réseaux sociaux. Et un matin, vous recevez un courrier, volontairement très formel, d'une société de recouvrement ou de cabinets d'avocats vous indiquant que vous risquez de prendre si vous ne réglez pas sur-le-champ, une indemnité au client qui a mandaté le dit cabinet.

Certaines sociétés ou cabinets d'avocats se sont d'ailleurs spécialisés dans la gestion du contentieux des droits d'auteur et recherchent sur internet les photos et images des catalogues de leurs clients.

Le statut associatif et le caractère désintéressé de sa gestion n'exonèrent en rien l'association de sa responsabilité en matière d'utilisation de photos ou de dessins dont l'association n'est pas propriétaire.

#### Droits patrimoniaux et moraux

Deux types de droit sont en effet attachés aux photos et aux images que vous utilisez. Des droits patrimoniaux liés à l'œuvre permettent à l'auteur de décider des conditions d'exploitation de celle-ci. Ce droit lui permet également de percevoir une rémunération en contrepartie de l'utilisation qui en est faite. En France, leur durée est de 70 ans après la mort de l'auteur.

Un droit moral lié à la personnalité de l'auteur et qui lui confère le droit de s'opposer à la diffusion de son œuvre sans son consentement. Il peut donc demander le retrait des photos et des vidéos litigieuses. La loi n'exige aucune formalité, ni dépôt, ni enregistrement pour protéger la propriété des photos. Les œuvres sont protégées dès leur création.

L'action en contrefaçon est une procédure judiciaire qui permet au propriétaire d'une image ou d'une photo de faire cesser l'utilisation ou l'exploitation contrefaisante mais également d'obtenir une réparation de son préjudice. Elle est prévue aux articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le juge pourra dès lors décider de l'interdiction de poursuivre les actes de contrefaçon sous astreinte d'allouer des dommages et intérêts à hauteur du manque à gagner, des bénéfices réalisés par le contrefacteur et du préjudice moral, la destruction ou la confiscation du matériel nécessaire à la fabrication et à la diffusion des produits contrefaisants ainsi que la confiscation des recettes, le retrait des circuits commerciaux des produits contrefaisants et du matériel ayant servi à leur création ou à leur conception, voire la publication de la décision de justice à publier aux frais du contrefacteur.

### IMAGES AUTORISEES

Pour rester dans la légalité, nous vous conseillons de choisir vos images dans des banques de données. Certaines donnent accès à des photos gratuites libres de droit, d'autres à des images payantes.

L'achat des images vous permettra une utilisation sécurisée par un contrat. Votre moteur de recherche peut également filtrer les réponses et vous proposer des images sous licence « Creative commons zero », ce qui permettra d'utiliser l'image librement en « copiant, modifiant, distribuant et représentant l'œuvre, même à des fins commerciales, sans avoir besoin de demander l'autorisation ».

Si vous cherchez à utiliser une image dont vous ne connaissiez pas le propriétaire, nous vous invitons à effectuer une recherche inversée à partir de l'image convoitée dans un moteur de recherche. Cette démarche peut vous aider à trouver le copyright des images et photos pour en demander l'autorisation et les modalités d'utilisation.

Avec nous, la vie  
associative devient  
un plaisir



## AGENDA 2024

Questions pour un Après-midi (Centre culturel d'Ancinnes)	Mercredi 27 Mars à 14h00
Tarot (Salle des fêtes de Malicorne)	Lundi 29 Avril à 14h00
Finale départementale de pétanque	Lundi 10 Juin
Boucle VELO, départ salle Rallycross Fol'car de Lavaré	21 Mars à 9h00
Boucle VELO, départ salle B Jean de la Fontaine à Marolles les Braults	18 Avril à 9h00
Boucle VELO, départ salle des fêtes de Saint Pierre de Chevillé	24 Mai à 9h00
Randonnée à thème à Crozon (Inscriptions sur liste d'attente)	18 au 25 Mai 1 <sup>er</sup> au 8 Juin
Finale régionale de pétanque à Ancenis (44)	Mardi 30 Juillet
Journées « découverte » : la Ferté Bernard Rendez-vous à Saint-Aubin-des-Coudrais	20 au 30 Août
Cyclotourisme - De Montabon à Angers	10 et 11 septembre
Ensemble sur les Chemins de la Convivialité Rendez-vous à la salle des Sports « Les Doves » à Beaufay	Vendredi 13 Septembre à 8h30
Belote (Salle des Sports « Les Doves » à Beaufay)	Jeudi 3 Octobre à 14h00
Randonnée à thème à Evian les Bains (Inscriptions sur demande)	21 au 28 Septembre
Randonnée à thème à Evian les Bains (Inscriptions sur liste d'attente)	28 Septembre au 5 Octobre
Séjour cyclotourisme à Mûr-de-Bretagne	12 au 16 Octobre
Exposition à Parigné l'Evêque	12 au 20 Octobre
Sortie mycologique à Jupilles	Vendredi 11 Octobre
Sortie mycologique à Rouessé Fontaine	Mercredi 16 Octobre
Sortie mycologique à Saint Symphorien	Mardi 22 Octobre
7 <sup>ème</sup> finale de Bowling	Mardi 12 Novembre